

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 11 octobre 2017 A 18 H 00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 septembre 2017**
- 2. Département du Cher – Contrat de territoire 2017 / 2020**
- 3. Décision modificative ZAC Les Terres des Brosses**
- 4. RIFSEEP**
- 5. Plan de financement des travaux d'éclairage public avec le SDE 18**
- 6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, et de l'eau – année 2016**
- 7. Rétrocession par la commune de Saint-Caprais des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales de la rue de la ruesse Marceau, de la Place des Beauduines et de la rue des Petits Prés, à la Communauté d communes FerCher-Pays Florentais**
- 8. Rapport annuel d'activités – Année 2016**
- 9. Questions diverses**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi treize septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Etaient présents : BEGASSAT Jean-Claude (a reçu pouvoir de CHABANCE Fabrice) – DIDELOT Bruno (a reçu pouvoir de KORCZEWSKI Lucien) – JEANZAC Serge (a reçu pouvoir de GONTHIER Gilles) – JOLY Daniel (a reçu pouvoir de NORMAND Franck) – DEMAY Françoise (a reçu pouvoir de DEBOIS Anne-Marie) – ROBERT Marinette (a reçu pouvoir de CHARRETTE Philippe) – JACQUET Marc (a reçu pouvoir de JACQUET Roger) – PAZOS-MONVOISIN Sonia – SKASKOW Marie-France – BARBILLAT Claude – BRISSON Véronique – BONNET Michel – LAMBERT Jacques – BOUCHER Mireille – SEBA Hakim – BREUILLE Sylvie – PROGIN Nicole

Pouvoirs : CHABANCE Fabrice a donné pouvoir à BEGASSAT Jean-Claude - KORCZEWSKI Lucien a donné pouvoir à DIDELOT Bruno - GONTHIER Gilles a donné pouvoir à JEANZAC Serge - NORMAND Franck a donné pouvoir à JOLY Daniel - DEBOIS Anne-Marie a donné pouvoir à DEMAY Françoise - CHARRETTE Philippe a donné pouvoir à ROBERT Marinette - JACQUET Roger a donné pouvoir à JACQUET Marc

Etaient absents excusés : AUDEBERT Eric – HERAULT Michel

Etaient absents : TABARD Alain – LASNE Marie-Christine

Secrétaire de séance : BONNET Michel

Date de convocation : Jeudi 05 octobre 2017

En exercice : 28	Présents : 17	Votants : 24	dont Procurations : 7	Absents au total : 11
------------------	---------------	--------------	-----------------------	-----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h06.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 13 septembre 2017, dont le secrétaire de séance était Marc JACQUET, et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal suscité.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

2 – DEPARTEMENT DU CHER - CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 / 2020

Ledit contrat a pour objet de définir les besoins, en matière d'équipements, jugés prioritaires par les parties, sur le territoire de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

Pour rappel, les détails de ce contrat de territoire ont été donnés en Bureau communautaire du 31 mai 2017 afin que les communes puissent y apporter leurs remarques et modifications. Aucune remarque particulière n'a été communiqué à la Communauté de communes.

Après de nombreux échanges constructifs avec les Conseillers départementaux Madame Nicole PROGIN et Monsieur Philippe CHARRETTE, avec Monsieur le Maire de Saint-Florent-sur-Cher Roger JACQUET, et le Directeur Général Adjoint du Département du Conseil Départemental Monsieur AMI, le contrat de territoire 2017-2020 a été validé le 11 septembre dernier.

L'Assemblée Départementale valide le contrat le 16 octobre 2017.

Monsieur le Président de FerCher-Pays Florentais devra être autorisé par le Conseil communautaire à signer ce contrat de territoire 2017-2020. Le Conseil municipal de Saint-Florent-sur-Cher devra autoriser de la même façon Monsieur le Maire Roger JACQUET à signer ledit contrat.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire valide le contrat de territoire 2017 / 2020 avec le Département du Cher et autorise Monsieur le Président à le signer.

3 – DECISION MODIFICATIVE n°1/2017 BUDGET ZAC LES TERRES DES BROSSES 2017

Sur Budget général : il était prévu un emprunt de 1 500 000 Euros décomposé comme suit :

Eaux pluviales : 100 000 Euros

Voirie : 150 000 Euros

Aire d'accueil des gens du voyage : 250 000 Euros

Fibre optique : 1 000 000 Euros

Au vu des crédits disponibles et de l'avancement des travaux et projets, seuls 1 000 000 Euros seront à emprunter pour financer la fibre optique.

Sur le Budget eau : Pas d'emprunt prévu au budget. Pas de modification.

Sur le Budget Assainissement : il était prévu un emprunt de 2 630 130.39 Euros afin de financer des travaux de remise en conformité des systèmes de traitement eaux usées à Saint-Florent-sur-Cher et Mareuil-sur-Arnon. Cependant, il s'avère que le montant exact des travaux ne sera connu qu'à la fin de l'étude de la maîtrise d'œuvre en début d'année 2018 et que les travaux ne commenceront qu'au 2^{ème} semestre 2018, l'emprunt ne sera donc contracté qu'en 2018.

Sur le Budget ZAC Les Terres des Brosses : il était prévu un emprunt de 730 000 Euros. Cependant, il s'avère nécessaire d'emprunter 270 000 Euros supplémentaires afin de faire face à toutes les dépenses de l'exercice 2017. A noter qu'une subvention de 100 000 Euros du Conseil Départemental sera inscrite en recette de fonctionnement. Une décision modificative est nécessaire comme suit :

Section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre 011 « Charges à caractères général », compte 605 : +370 000 Euros

Chapitre 66 « Charges financières », compte 6688 : +2 000 Euros

Chapitre 043 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement », compte 608 : +2 000 Euros

Section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 77 « Produits exceptionnels », compte 7788 : +100 000 Euros

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », compte 7133 : +272 000 Euros

Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement », compte 796 : +2 000 Euros

Section d'investissement, en dépenses :

Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections », compte 3555 : +272 000 Euros

Section d'investissement, en recettes :

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », compte 1641 : +270 000 Euros

Ces modifications amènent la section de fonctionnement à 2 271 385.50 Euros, à l'équilibre en dépenses et en recettes et la section d'investissement, en suréquilibre, à 2 303 598.43 Euros en dépenses et 2 304 159.32 Euros en recettes.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1/2017 concernant le budget ZAC Les Terres des Brosses et précise que ces modifications amènent la section de fonctionnement à 2 271 385.50 Euros, à l'équilibre en dépenses et en recettes et la section d'investissement, en suréquilibre, à 2 303 598.43 Euros en dépenses et 2 304 159.32 Euros en recettes.

4 – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE 18 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Comme exposé et voté en Conseil communautaire le 13 septembre dernier, la Communauté de communes a demandé au SDE 18 de bien vouloir procéder à l'extension de l'éclairage public concernant la ZAC Les Terres des Brosses. Pour rappel, le coût global prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public s'élevait à 65 357,28 € HT et la participation financière demandée à la Communauté de communes par le SDE 18, calculée sur la base de 50% du montant HT, et en application des modalités adoptées par le Comité Syndical, s'élevait ainsi à 32 678,64 €.

Un barreau supplémentaire de travaux étant nécessaire, un plan de financement complémentaire a été communiqué à la Communauté de communes par le SDE 18. Monsieur le Président doit être autorisé par l'Assemblée délibérante afin de pouvoir signer ledit plan et donc autoriser le démarrage des travaux. Le coût global de ces travaux supplémentaire s'élève à 4 427,70 € HT et la participation financière demandée à la Communauté de communes par le SDE 18, calculée sur la base de 50% du montant HT, et en application des modalités adoptées par le Comité Syndical, s'élève ainsi à 2 213,85 € HT.

Le plan de financement de ce barreau de travaux supplémentaire se détaille comme suit :

Pièces administratives	Etude technique d'éclairage public	91,80 €	91,80 €
	Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage, consuel)	0,00 €	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	0,00 €	

Travaux d'éclairage public	Abattage, élagage	0,00 €	1 809,00 €
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre,...)	659,00 €	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique...), essais et réglage	1 150,00 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, plante, protection, prise guirlande, accessoires)	0,00 €	

Matériel	Mât cylindro-conique h=7ml ral 3005	2	1 014,00 €	2 099,00 €
	Crosse simple type ELAYA sailli 1100mm ral 3005	2	436,00 €	
	Luminaire TECEO1 16leds 36w ral 3005	2	649,00 €	
	Horloge...		0,00 €	

Travaux souterrains	Ouverture de tranchées	0m	114,00 €	137,20 €
	Ouvrage de génie civil		0,00 €	
	Fourreaux	8m	23,20 €	
	Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines		0,00 €	
	Réfections		0,00 €	

Câblage	Déroutage de câble d'éclairage public et accessoires	51m	71,40 €	290,70 €
	Fourniture de câble d'éclairage public		219,30 €	

Total HT.....4 427,70 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	2 213,85 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)	2 213,85 €

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 comme décrit ci-dessus et aussi annexé à la présente délibération et inscrit les crédits afférents au budget de FerCher-Pays Florentais (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de FerCher-Pays Florentais sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

5 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ET DE L'EAU – ANNEE 2016

Comme dispose l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président d'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement collectif ainsi que pour le service d'assainissement non collectif.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vous trouverez annexés au présent ordre du jour les rapports suscités.

Ces rapports seront transmis aux Maires des communes membres de FerCher-Pays Florentais pour présentation devant les conseils municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016, et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016. Le Conseil communautaire précise que ces rapports seront communiqués aux Maires des communes membres de FerCher-Pays Florentais pour présentation devant leurs conseils municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

6 – RETROCESSION PAR LA COMMUNE DE SAINT-CAPRAIS DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE LA RUESSE MARCEAU, DE LA PLACE DES BEAUDUINES ET DE LA RUE DES PETITS PRÉS, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Par délibération n°05-32 du 21 septembre 2017, le conseil municipal de Saint-Caprais a décidé le classement dans la voirie communale de diverses parcelles appartenant à la commune, dont la rue de la Ruesse Marceau, la Place des Beauduines et la rue des Petits Prés.

FerCher-Pays Florentais est concerné par le transfert du réseau d'eau potable (hors défense incendie) et du réseau d'eaux pluviales de ces rues au titre des compétences eau et assainissement.

Les équipements de la rue de la Ruesse Marceau et de la Place des Beauduines étaient considérés comme équipements publics depuis de nombreuses années, alors que les rues étaient toujours propriétés privées de la commune. Le classement dans le domaine public a pour effet de régulariser la situation.

La rue des Petits Prés dessert les lotissements « Les Petits Prés » et « Les Terres du Bois Bouchot ». Par courrier en date du 16 juillet 2016, Messieurs les Présidents des associations des propriétaires des deux lotissements ont engagé la procédure de rétrocession des équipements publics.

Tous les documents et contrôles nécessaires à la procédure de rétrocession du réseau d'eau potable ont été validés par les services techniques de FerCher le 12 octobre 2016. La commune de Saint-Caprais s'est préoccupée des autres équipements, la communauté de communes n'ayant pas encore la compétence eaux pluviales en 2016.

Par délibérations n°05-51 et n°06-52 du 28 novembre 2016, le conseil municipal de Saint-Caprais a accepté la reprise des espaces communs, voies et réseaux des deux lotissements.

Le Conseil communautaire valide donc à l'unanimité des membres présents ou représentés le transfert des réseaux d'eau potable (hors desserte incendie) et d'eaux pluviales par la commune de Saint-Caprais de la rue de la Ruesse Marceau, de la Place des Beauduines et de la rue des Petits Prés, à la Communauté de communes.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

7 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS – ANNEE 2016

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport annuel 2016 de la Communauté de communes était annexé au présent ordre du jour.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire prend acte de la présentation le rapport d'activités de FerCher-Pays Florentais pour l'année 2016 et précise que Monsieur le Président communiquera le rapport au Maire de chaque commune membre de FerCher-Pays Florentais.

8 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SMEAL – EXERCICE 2016

Le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan a adressé un exemplaire du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2016.

Ce dernier a été approuvé à l'unanimité par le Comité syndical en date du 26 septembre dernier.

Ce document doit être présenté en séance du Conseil communautaire avant le 31 décembre de cette année.

Ledit rapport était annexé à l'ordre du jour afin que les Conseillers communautaires puissent en prendre connaissance.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. Ledit rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9 - Questions diverses :

Madame Sylvie BREUILLE demande jusqu'à quelle date la rue Roger Salengro sera fermée à la circulation.

Il est rappelé que la commune de Saint-Florent-sur-Cher est maître d'ouvrage concernant ce chantier. La Communauté de communes ne peut donc pas répondre à cette question.

C'est également à la commune de Saint-Florent-sur-Cher de se saisir des questions de sécurité des habitants et riverains. Les communes ont en effet conservé leurs pouvoirs de police.

Séance levée à 18h45.

Le secrétaire de séance,

Michel BONNET



